

<p style="text-align: center;">République Française Département de Maine-et-Loire Commune d'Armaillé</p> <p>La liste des délibérations examinées a été affichée à la porte de la mairie le : 19 janvier 2024</p> <p>Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 11 En exercice : 10 Présents : 8 Quorum : 6</p>	<p>REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2024</p> <p>L'an deux-mille-vingt-quatre, le seize du mois de janvier à vingt heures, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Emmanuelle GALISSON, Maire, en session ordinaire.</p> <p>Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 9 janvier 2024.</p> <p>La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 9 janvier 2024.</p> <p>Etaient présents : Mme GALISSON Emmanuelle, M. MAHOT Marcel, M. BRETON Eric, Mme GAULTIER Nathalie, M. GUERIN Patrice, M. DOUCIN Pierre, Mme MAROT Julie, M. GIQUEL Emmanuel.</p> <p>Etaient excusés : Mme DUGUET Nadine, Mme PEPION Karinne.</p> <p>Etaient absents non excusés : Néant.</p> <p>Procurations : Néant.</p> <p>Secrétaire de séance : En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Monsieur Marcel MAHOT.</p>
---	--

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion. Le secrétaire et le président de la séance du 19 décembre 2023 sont appelés à signer.

ORDRE DU JOUR

Correspondances et informations

Délibérations

1. Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 623 pour les « fêtes et cérémonies » - Année 2024
2. Ordre de mission permanent pour les agents – Année 2024
3. Ordre de mission permanent pour les élus – Année 2024
4. Attribution des subventions 2024
5. Participation aux frais de fonctionnement pour un enfant domicilié à Armaillé et scolarisé à l'école catholique St Joseph à Segré en Anjou Bleu (2023-2024)
6. Ateliers des 29 février et 1er mars 2024 : organisation et tarifs
7. Adhésions : CAUE, AMF49, AMR49, CNVVF

Divers

1. Proposition d'aménagement de l'entrée de l'agglomération
2. Avancement du bulletin
3. Point sur les prochaines manifestations (21/01 – 06/04 – 04/05)
4. Retour des différentes représentations extérieures
5. Questions diverses

DEL 2024-01 : Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 623 pour les « fêtes et cérémonies » - Année 2024

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 de l'instruction budgétaire et comptable M57 : « Publicité, publications, relations publiques » incluant les « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 pour les « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles (vœux du maire...), commémorations, portes-ouvertes, et inaugurations, le repas des aînés, le repas de la journée de solidarité;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, arrivés de nouveaux habitants, concours des maisons fleuries ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres et manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.
- Les présents offerts aux agents et aux élus de la commune pour les fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 pour les « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal 2024.

DEL 2024-02 : Ordre de mission permanent pour les agents – Année 2024

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de renouveler chaque année l'autorisation donnée aux agents de la commune d'utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

ACCORDE un ordre de mission permanent à l'ensemble du personnel de la commune pour les déplacements effectués dans le cadre de leurs fonctions à compter du 1er janvier 2024.

DECIDE de prendre en charge, pour l'ensemble des agents de la commune les frais kilométriques relatifs aux déplacements effectués dans le cadre de leurs fonctions hors lieu de résidence administrative uniquement.

DECIDE de prendre en charge, pour l'ensemble des agents de la commune, les frais kilométriques relatifs aux formations professionnelles lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation.

CALCULE les frais kilométriques et charges annexes en fonction des barèmes publiés au Journal Officiel.

DECIDE de verser à l'agent technique de la commune une indemnité forfaitaire par an concernant ses frais de déplacements avec son véhicule personnel, dans le cadre de ses missions itinérantes à l'intérieur de la commune. Une délibération sera prise en fin d'année pour définir le montant forfaitaire.

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

DEL 2024-03 : Ordre de mission permanent pour les élus – Année 2024

Madame le Maire indique que les membres du conseil municipal utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions. Il convient d'établir un ordre de mission permanent pour ces élus.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres :

ACCORDE un ordre de mission permanent à l'ensemble des conseillers municipaux de la commune pour les déplacements effectués dans le cadre de leurs fonctions à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEL 2024-04 : Attribution des subventions 2024

Le Conseil Municipal, sur la proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

ATTRIBUE pour l'exercice budgétaire 2024 les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUE 2024
Amicale Donneurs du sang du Pouancéen	20 €
Anim'ma vie	10 €
Cantojeunes	400 €
Centre du patrimoine	75 €
ADMR	50 €
Associations Fonds de Terroir (Pépinière)	10 € (10 € x 1 enfant)
Associations Fonds de Terroir (Festival)	50 €
Solidarité Armailléenne	90 €
Association APE	480 € (20 € x 24 élèves)
Club de l'amitié	90 €
Comité des fêtes	300 €
Groupement de défense	90 €
Les Petites Graines d'Armaillé	90 €
Foot US Vergonnes Armaillé	650 €
CFA - MFR Pointel	10 € (10 € x 1 enfant)
CFA - MFR Craon	10 € (10 € x 1 enfant)
Association. des Accidentés de la vie	10 €
TOTAL	2 435 €

DEL 2024-05 : Participation aux frais de fonctionnement pour un enfant domicilié à Armaillé et scolarisé à l'école catholique St Joseph à Segré en Anjou Bleu (2023-2024)

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un enfant domicilié à Armaillé était inscrit à l'école catholique St Joseph à Segré en Anjou Bleu pour l'année 2023-2024. Madame le Maire précise que cet enfant est scolarisé en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) suite à la reconnaissance d'un handicap.

L'école St Joseph demande une participation de 413,34 € pour l'année 2023-2024.

Madame le Maire rappelle que la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 et la code de l'éducation précisent les obligations de la commune de résidence.

« Art.L. 442-5-1.-La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense

obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.

En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

AUTORISE le remboursement des frais de fonctionnement pour un enfant domicilié à Armaillé et scolarisé à l'école catholique St Joseph à Segré en Anjou Bleu, pour un montant de 413,34 € pour l'année 2023-2024.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DEL 2024-06 : Ateliers des 29 février et 1er mars 2024 : organisation et tarifs

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune proposera 2 ateliers à destination des enfants de 3 à 10 ans les 29 février et 1^{er} mars 2024 avec l'intervention du Centre du Patrimoine. Les horaires pour les ateliers seront : 9h30-12h et 14h-16h30.

Afin de faciliter l'organisation des familles, elle propose de mettre en place une garderie de 8h à 9h30, de 12h à 14h et de 16h30 à 18h. Ces temps seront encadrés par l'agent d'animation de la commune.

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE le montant du devis pour l'intervention du Centre du Patrimoine de 704 € pour les deux jours.

DECIDE de demander une participation par enfant de 10€ la journée ou 5 € la ½ journée.

DECIDE de facturer les temps de garderie du matin et du soir au même tarif que la garderie périscolaire soit 1,05 € la ½ heure (*DEL 2023-41 du 11 juillet 2023*).

DECIDE de ne pas facturer le temps de garderie du midi. Chaque enfant présent le midi amènera son pique-nique.

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2024-07 : Adhésions à divers organismes : CAUE, AMF49, AMR49, CNVVF

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération doit être prise pour autoriser la commune à adhérer à divers organismes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE les adhésions annuelles de la commune et la prise en charges des cotisations aux organismes suivants :

- CAUE de Maine et Loire (*Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement*),
- AMF 49 (*Association des Maires de Maine et Loire*),
- AMR 49 (*Association des Maires Ruraux de Maine et Loire*),
- CNVVF (*Conseil National des Villes et Villages Fleuris*).

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ces affaires.

Précise que les dépenses correspondantes seront inscrites chaque année dans le budget principal au compte 6281 – Concours divers.

Fin de séance : 22h45

Le Secrétaire de séance
Marcel MAHOT

La présidente de séance
Emmanuelle GALISSON